

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 07 Février 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE SEPT FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 31 JANVIER 2024

PRESENTS :

Mme THOREUX Evelyne, M. NOËL Olivier, Mme PASDELOU Martine, M. DARTEVELLE François, Mme BOISSIERE Martine, Mme EYCHENNE Rosemary, M. GUILLAUME Patrick, Mme D'ENQUIN Emmanuelle, M. COLLIN Matthieu, Mme SAVALLE Julie, M. HENRY Gérard, M. COURSIER Bruno, M. POTIN Stéphane, M. CARNET Éric, Mme LARDOUX Marina, Mme PLUNET Valérie.

EXCUSEE :

Mme LENOIR Gaëlle ayant donné procuration à Mme BOISSIERE Martine.

ABSENTS :

M. LE COZ Sébastien,
M. CHAUVIN Nicolas.

SECRETARE DE SEANCE : Mme EYCHENNE Rosemary

En ouverture de séance Madame Le Maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2023.

Monsieur GUILLAUME souligne que lors de ladite séance Madame Le Maire avait indiqué que le bail relatif à la gestion du camping de La Hallerais avait été conclu en septembre 2023. Il souhaiterait que cette mention soit ajoutée.

Madame Le Maire précise que cette échéance de septembre 2023 n'est pas exacte dans la mesure où elle avait indiqué, le 20 décembre 2023, que le bail n'était pas signé. Elle précise d'ailleurs qu'il ne l'est toujours pas à l'heure actuelle ; le financement des preneurs étant en cours de finalisation. Une échéance ultime de signature a été fixée au 15 février 2024 ; à défaut le camping sera repris en régie.

Monsieur HENRY souhaite savoir si cette transaction est soumise à TV.

Madame Le Maire le confirme.

A l'issue de ces échanges le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2023 est approuvé.

AFFAIRE N° 01

**TRAVAUX – CLOS DE LA DIME
ALIMENTATION HTA / BT / EP / TELECOMMUNICATION**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Ce point est retiré de l'ordre du jour car l'implantation technique du transformateur n'est pas encore définie entre le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) et le maître d'œuvre.

Un impact financier est ainsi envisageable aussi est-il proposé de bien redéfinir techniquement ce projet en amont, notamment le dimensionnement du transformateur.

AFFAIRE N° 02

**TRAVAUX – ETUDES ENERGETIQUES
SDE 22 - Signature d'une convention pour la réalisation d'études énergétiques**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie.

Il développe notamment ainsi des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine.

Il a notamment mis en place depuis 2019 le programme ORECA (Opération pour la rénovation énergétique en Côtes d'Armor) pour venir en aide aux communes dans tous les domaines de l'amélioration des bâtiments communaux.

Il est également lauréat avec les 3 autres syndicats d'énergie bretons du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies).

La commune a ainsi identifié parmi ses bâtiments 3 bâtiments pour un audit éventuel :

- Ecole maternelle du Moulin
- Ecole élémentaire des Forges
- Mairie

La commune souhaite donc bénéficier de l'accompagnement du SDE22 dans le cadre de cette opération. Dans la mesure où les audits sont réalisés par un prestataire extérieur, le SDE22, via le programme ACTEE+ propose une prise en charge à hauteur d'au moins 50% du coût HT de l'audit énergétique engagé et identifié dans la candidature ACTEE+ - AAP Chêne1.

La commune s'acquitte de la somme restante.

Conformément à la délibération du comité syndical n°074.2023 du 29 Septembre 2023 et dans la mesure où cet accompagnement est réalisé par le SDE22, les montants suivants s'appliquent pour l'encadrement de la mission et la réalisation de pré-diagnostic :

Catégorie commune	R100/U100
Tarif journalier de prestation (agent du SDE)	220 € (coordination)

Madame Le Maire apprécie ce soutien technique car, sans celui-ci, la commune aurait dû mandater des cabinets privés pour réaliser cet audit. Cet accompagnement lui apparaît par ailleurs précurseur d'un éventuel plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur HENRY s'étonne que la salle des fêtes ne soit pas concernée.

Madame Le Maire précise que ce programme s'adresse en priorité aux écoles.

Monsieur NOËL souligne par ailleurs que la salle des fêtes est moins utilisée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- **DE CONCLURE une convention avec le SDE 22 pour les bâtiments suivants :**
 - o Ecole maternelle du Moulin
 - o Ecole élémentaire des Forges
 - o Mairie
- **DE S'ENGAGER à respecter les conditions qui y seront fixées ;**
- **D'AUTORISER Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

AFFAIRE N° 03

**TRAVAUX – LIAISONS DOUCES
DOMBRIAND/DINAN – SECTION 3
Attribution du marché**

Rapporteur : Madame Le Maire

Après concertation avec la ville de DINAN le conseil municipal a décidé de lancer une consultation pour la réalisation du dernier tronçon de liaisons douces entre Dombriand et Dinan, assurant la connexion entre les deux communes entre La Paquenais et la rue des 4 Moulins (section 3).

A l'issue de la consultation, qui s'est déroulée du 21 décembre 2023 au 23 janvier 2024, quatre candidats se sont manifestés.

Le cabinet ADAO URBANISME, maître d'œuvre de cette opération, a analysé ces offres.

La commission d'appel d'offres (CAO), lors de ses réunions des 23 et 30 janvier 2024, propose de retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant de travaux de 302 102,10 € HT.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE la proposition de la commission « adjudications-appel d'offres » ;**
- **ATTRIBUE le marché à l'entreprise COLAS pour un montant total de 302 102,10 € HT ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et tout document annexe nécessaire.**

AFFAIRE N° 04

**ACQUISITIONS FONCIERES – RUE GUERAULT
Autorisation d'achat des parcelles D 1339 et 2496**

Rapporteur : Madame Le Maire

Les parcelles privées cadastrées D 1339 et 2496 sont situées dans l'emprise d'une Opération d'Aménagement Programmée (OAP n° 432 / rue Guéroult-hameau intergénérationnel) au titre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUih).

La propriétaire de ces parcelles a été régulièrement approchée par la commune pour une acquisition à l'amiable ; demande restée sans suite jusqu'à présent.

Le conseil municipal lors de sa séance du 10 juillet 2020 s'était positionné pour cette acquisition à hauteur de 50 € du m² soit 19 350 € en utilisant sa faculté de préemption. Cette procédure n'avait pu aboutir du fait de la non-saisine du juge de l'expropriation par la commune dans les délais contraints impartis.

Ultérieurement, lors de ses débats, le conseil municipal avait acté une acquisition au prix du marché des terrains constructibles malgré l'objectif poursuivi par la commune (implantation de parkings).

Après un ultime contact avec la propriétaire celle-ci accepte de céder ses parcelles à la commune pour un montant de 38 000 € net vendeur.

Monsieur HENRY se félicite de l'aboutissement de cette procédure mais regrette que la commune n'ait pas suivi l'avis de la minorité municipale dès sa mise en alerte.

Il souligne que 1500 € ont ainsi été facturés à la commune par deux fois pour des recours judiciaires.

Madame Le Maire précise que ces frais d'avocats ont été facturés avant le positionnement de la commune sur une acquisition au prix du marché du terrain constructible (38 000 €).

Elle indique que la commune avait continué les démarches judiciaires sur conseil de ses avocats dans la mesure où une issue plus favorable pour la commune était envisageable.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'ACHETER** à Madame Catherine LE CALVEZ les parcelles cadastrées D 1339 et 2496 au prix de 38 000 € net vendeur (correspondant à la valeur des parcelles) ;
- **DESIGNE** Maître VILLIN pour effectuer les opérations d'acquisition, étant entendu que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AFFAIRE N° 05

**PERSONNEL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Madame le Maire

Un agent du pôle scolaire a vu sa durée hebdomadaire de service (DHS) légèrement augmenter pour tenir compte :

- D'activités supplémentaires : entretien de locaux, notamment la MTL ; cette dernière étant de plus en plus occupée
- De temps de préparation aux animations périscolaires (réunions de planification lors des vacances scolaires)

Cet agent pourrait ainsi voir sa DHS augmenter de 30 minutes par semaine de façon annualisée (28h contre 27,5 actuellement).

Cette augmentation horaire étant inférieure à 10% le Comité Social Territorial n'a pas à être saisi au préalable pour émettre un avis.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la façon suivante au 1^{er} mars 2024 :

Poste emploi /	Grade	Objet	Position statutaire	Temps de travail	Date de Début	Date de fin
Agent périscolaire polyvalent	Adjoint technique	Fermeture de poste	Titulaire	Non Complet (27,5 h)		29/02/2024
		Ouverture de poste	Titulaire	Non Complet (28 h)	01/03/2024	

- ARRETE le tableau des effectifs de la façon suivante :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		5	0	5	4,8	0	4,8
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	3	0	3	2,8	0	2,8
FILIERE TECHNIQUE (b)		12	9	21	13,93	3,21	17,14
Technicien Principal de 1ère Classe	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	3	6	9	4,23	3,21	7,44
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	3	1	4	3,9	0	3,9
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	3	2	5	3,81	0	3,81
Agent de Maitrise	C	1	0	1	1	0	1
Agent de Maitrise Principal	C	1	0	1	1	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)		0	1	1	0,9	0	0,9
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	0	1	1	0,9	0	0,9
FILIERE ANIMATION (d)		3	3	6	4,99	0	4,99
Adjoint territorial d'animation	C	1	3	4	2,99	0	2,99
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	2	0	2	2	0	2
TOTAL GENERAL (a+b+c+d)		20	13	33	24,63	3,21	27,84

AFFAIRE N° 06

PERSONNEL

Mise à jour du régime d'astreinte pour les services techniques

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 05 avril 2023 le conseil municipal a instauré un régime d'astreinte technique.

Une réunion dédiée à un retour d'expérience a été organisée le 04 décembre 2023 et a permis de recueillir les avis et observations des agents techniques ayant été mobilisés

En 2023, première année de mise en œuvre des astreintes techniques, sur 9 mois (d'avril à décembre), les agents techniques ont ainsi été mobilisés 30,50 heures réparties de façon égale entre le camping et la commune (astreinte mutualisée) soit :

- 15,25 heures pour le camping : effectué par 2 agents techniques du camping (moyenne de 7,5 heures par agent)
- 15,25 heures pour la commune : effectuées par 5 agents des services techniques (moyenne de 3 heures par agent)

Le camping n'entrant plus dans le champ d'intervention des astreintes depuis le 1^{er} janvier 2024 (gestion privée) il convient de revoir l'organisation des astreintes pour les 5 agents des services techniques avec :

- Un champ d'intervention moindre (uniquement la commune)
- Une possibilité de « mobilisation » amoindrie également

Soit une projection/comparaison suivante :

	Heures astreintes CAMPING	Heures astreinte COMMUNE	Nombre d'agents	Heures par agent sur 9 mois	Heures par agent sur 1 an (simulation)
2023	15,25	15,25	7	4,35	5,80
2024	0	15,25	5	3,05	4,06

Ce projet a été soumis à l'instruction du Comité Social Territorial Départemental qui a émis un avis favorable le 22 janvier 2024.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE le dossier présenté,**
- **APPROUVE la mise à jour du régime d'astreinte des services techniques à compter du 1^{er} avril 2024,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du régime d'astreinte technique.**

AFFAIRE N° 07

FINANCES – FISCALITE LOCALE
**Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et
environnementale élevée**

Rapporteur : Madame Le Maire

La commune de Taden a délibéré les 20 mai 2020 et 31 mars 2021 pour mettre en place une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, sur 5 ans, des logements neufs achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 avec un niveau élevé de performance énergétique globale.

L'article 143 de la loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 modifie l'article 1383 0-B-bis du CGI en prévoyant que "les délibérations prises en application de l'article 1383 0-B-bis du CGI dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets".

Ainsi, si la commune souhaite continuer à appliquer ce dispositif sur son territoire en 2024, dans le cadre de la nouvelle rédaction, elle doit délibérer jusqu'au vendredi 29 février 2024.

La nouvelle rédaction de l'article 1383 0-B-bis s'applique pour les constructions neuves satisfaisant un niveau de performance énergétique supérieur à la réglementation RE2020.

Le taux d'exonération est situé entre 50 et 100% et la durée d'exonération est fixée à 5 ans après l'achèvement du logement.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit joindre un certificat attestant du respect des critères de performance énergétique et environnementale à la déclaration souscrite dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction.

En 2023 deux habitations étaient concernées ; soit une base exonérée de 3376.

Monsieur HENRY précise que la commune avait également délibéré, sur un autre dispositif national réglementaire, pour les habitations d'avant 1989.

La présente disposition ne concerne pas ce dispositif sur les habitations d'avant 1989 ; sans nouvelle décision du conseil municipal cette délibération reste donc pérenne dans la mesure où cette disposition fiscale n'a pas été abrogée nationalement.

Madame Le Maire estime que la délibération proposée aurait une vocation transitoire et temporaire afin d'assurer la pérennité de l'exonération, pour les habitations concernées, de 2024 à 2025 (l'exonération ayant été votée en 2020 pour une durée de 5 ans).

Monsieur POTIN estime quant à lui que cette nouvelle exonération se substituerait à la précédente et a vocation à être pérennisée.

Cette seconde analyse est confirmée.

Monsieur CARNET estime que cette exonération ne présente pas un intérêt significatif pour la commune mais, au contraire, pourrait avoir un impact négatif non négligeable sur les finances communales, eu égard aux constructions à venir (La Robardais, Le Clos de la Dîme, La Genetais ...).

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix contre (Mesdames THOREUX, PASDELOU, BOISSIERE, EYCHENNE, D'ENQUIN, LENOIR, SAVALLE, PLUNET et Messieurs NOËL, DARTEVELLE, GUILLAUME, COURSIER, POTIN, CARNET) et 3 abstentions (Messieurs COLLIN et HENRY, Madame LARDOUX),

REFUSE D'EXONERER de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

AFFAIRE N° 08

**INTERCOMMUNALITE – RAPPORT
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS)
de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2022**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

1. D'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
2. D'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur HENRY souligne que de l'eau a été puisée pour faire face à la pénurie d'eau et félicite les services qui ont fait face à cette pénurie.

Madame Le Maire rappelle l'importance du contrôle des raccordements à l'assainissement tant sur le réseau collectif que sur l'assainissement individuel (SPANC). Elle souligne le rôle majeur à jouer par les notaires en veillant à imposer les travaux de mise aux normes avant toute vente.

Monsieur DARTEVELLE fait référence à d'autres collectivités pour lesquelles 10% des réseaux était à renouveler et s'interroge sur les personnes responsables de ces travaux à engager.

Madame Le Maire précise qu'il existe un plan pluriannuel d'investissement intercommunal pour réhabiliter les canalisations.

Monsieur HENRY précise que des contrôles ont été réalisés au niveau du Domaine, des chemisages ont notamment été entrepris sur le réseau.

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022 ;**
- **PRECISE que les rapports sont mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.**

10

AFFAIRE N° 09

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL
DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

(Information)

Rapporteur : Madame Le Maire

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « Décision Modificative » (DM).

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire le conseil municipal, lors de sa séance du 30 mars 2022, a délégué au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CHCT).

Dans ce cas le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame le Maire récapitule l'ensemble des décisions budgétaires modificatives ayant été prises sur le budget principal 2023 :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 / 03-10-2023 : Reversement fiscalité de zone à l'EPCI

CREDITS OUVERTS

Imputation	Nature	Montant
014 / 7391118	Autres restitutions dégrèvements sur contributions directes	776,00
014 / 7498 / ADMINISTRA	Autres reversements sur dotations et participation	1 275,00
Total		2 051,00

CREDITS REDUITS

Imputation	Nature	Montant
011 / 62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	2 051,00
Total		2 051,00

11

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 / 15-11-2023 : Régularisation d'avances sur marché public

CREDITS OUVERTS

Imputation	Nature	Ouvr
041 / 2315 / OPFI	Installations, matériel et outillages techniques	16 251,11
Total		16 251,11

CREDITS REDUITS

Imputation	Nature	Ouvr
23 / 238 / 1040	Avances versées sur commandes d'immobilisations co	16 251,11
Total		16 251,11

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 / 15-12-2023 : Ajustements budgétaires / investissement

CREDITS OUVERTS

Imputation	Nature	Montant
204 / 2041582 / 1000 / EP	Bâtiments et installations	140 000,00
21 / 2158 / 1013 / FREMUR	Autres installations, matériel et outillage techni	1 000,00
21 / 2158 / 1041 / NEUVILLE	Autres installations, matériel et outillage techni	5 000,00
	Total	146 000,00

CREDITS REDUITS

Imputation	Nature	Montant
23 / 2313 / 1031 / BAR	Constructions	146 000,00
	Total	146 000,00

12

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 / 27-12-2023 : Ajustements budgétaires / voirie 2023

CREDITS OUVERTS

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 1070	Installations, matériel et outillage techniques	117 000,00
	Total	117 000,00

CREDITS REDUITS

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / OPNI	Installations, matériel et outillage techniques	117 000,00
	Total	117 000,00

AFFAIRE N° 10
**FINANCES – BUDGET ANNEXE CAMPING
DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**
(Information)
Rapporteur : Madame Le Maire

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « Décision Modificative » (DM).

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

Madame le Maire récapitule l'ensemble des décisions budgétaires modificatives ayant été prises sur le budget annexe du camping 2023 :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 / 18-12-2023 : Travaux mise aux normes cochon grillé (anticipation travaux 2024)

13

CREDITS OUVERTS

Imputation	Nature	Montant
D I 23 2313 1004 /RESTAURANT	Constructions	5 000,00
Total		5000

CREDITS REDUITS

Imputation	Nature	Montant
D I 020 020 OPFI	Dépenses imprévues	5 000,00
Total		5000

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 / 21-01-2024 : Ajustement dotations aux amortissements
CREDITS OUVERTS

Imputation	Nature	Montant
042 / 6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations i	6 728,93
Total		6 728,93

CREDITS REDUITS

Imputation	Nature	Montant
022 / 022	Dépenses imprévues	6 728,93
Total		6 728,93

AFFAIRE N° 11

CONSEIL MUNICIPAL

Rapport sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal par le Maire

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations au conseil municipal.

- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

14

COMMUNE DE TADEN (SIRET 21220339200015) (C571)	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
000015(D) Alimentaire 2024	20/12/23	BLIN PRO A PRO (code : 114)	D F 011 60623 /CANTINE	9 000,00
000017(D) alimentaire 2024	20/12/23	GALETTES BERTEL (code : 98)	D F 011 60623 /CANTINE	2 600,00
000019(D) alimentaire 2024	20/12/23	LA CRÈMERIE DE LA RANCE (code : 107)	D F 011 60623 /CANTINE	3 000,00
000020(D) Alimentaire 2024	20/12/23	VOLFRANCE (code : 984)	D F 011 60623 /CANTINE	3 500,00
000021(D) Alimentaire 2024	20/12/23	SOCIETE BETAIL VIANDE (code : 280)	D F 011 60623 /CANTINE	800,00
000022(D) Alimentaire 2024	20/12/23	DISTRIMALO (code : 907)	D F 011 60623 /CANTINE	8 000,00
000024(D) Alimentaire 2024	20/12/23	A2S (code : 691)	D F 011 60623 /CANTINE	18 000,00
000025(D) Alimentaire 2024	20/12/23	LA FERME DE LA PAUMERAIS (code : 1264)	D F 011 60623 /CANTINE	5 500,00
000027(D) Alimentaire 2024	20/12/23	SOVEFRAIS (code : 157)	D F 011 60623 /CANTINE	8 500,00
000028(D) Alimentaire 2024	20/12/23	FOURNIL DE VALENTINE SARL JMVI PINAULT (code : 739)	D F 011 60623 /CANTINE	3 500,00
000029(D) Alimentaire 2024	20/12/23	BDG PLUS (code : 542)	D F 011 60623 /CANTINE	2 000,00
000030(D) Alimentaire 2024	20/12/23	GAEC LES FRUITS DES BOIS (code : 120)	D F 011 60623 /CANTINE	1 500,00
000031(D) Alimentaire 2024	20/12/23	FERME DE LA RAUDAIS - GOUPIL REMI (code : 381)	D F 011 60623 /CANTINE	1 500,00
000033(D) Alimentaire 2024	20/12/23	MAUFFRET CORENTIN (code : 1300)	D F 011 60623 /CANTINE	600,00

000037(D) Devis 2882 16-06-23 AMO aire de jeux trelat	03/01/24	AGENCE D'APPUI AUX COLLECTIVITES (code : 749)	D I 23 2315 1028 /AIRESDEJEUX	2 280,00
000041(D) Adhésion DINAN CAP FREHEL / partenariat tourisme 2024	04/01/24	Dinan Cap Fréhel Tourisme (code : 404)	D F 011 6281 /TOURISME	800,00
000044(D) FAUCHAGE TADEN/TRELAT 2024	05/01/24	ADRIEN ROBERT ENVIRONNEMENT (code : 891)	D F 011 615231 /VOIRIE	11 862,00
000045(D) Devis 24BD001-Entretien des 4 courts de tennis couverts en terre battue	08/01/24	ST GROUPE/SAS STTS (code : 1735)	D F 011 61521 /TENNIS	21 117,60
000055(D) Location nacelle 2 jours pour taille arbres et retrait déco noel	10/01/24	LOXAM (code : 175)	D F 011 61351 /LOCMAT	577,80
000066(D) élagage arbres le long de la future liaison douce	11/01/24	ADRIEN ROBERT ENVIRONNEMENT (code : 891)	D F 011 61521 /VOIRIE	2 334,00
000068(D) contrôle des installations gaz et électriques du Cochon Grillé	12/01/24	SOCOTEC SAINT MALO (code : 1533)	D F 011 615228 /COCHON	1 034,40
000082(D) Logiciel HORIZON INFINITY CIMETIERE	15/01/24	JVS MAIRISTEM (code : 185)	D I 21 21838 1012 /CIM	1 141,20
000083(D) Logiciel HORIZON INFINITY CIMETIERE / installation	15/01/24	JVS MAIRISTEM (code : 185)	D F 65 65811 /CIM	540,00
000088(D) Micro C-devis DM234325- Antivirus ESET PROTECT (Licence 3 ans)	17/01/24	MICRO C (code : 1263)	Fonctionnement -Art:6156	1 478,40
000089(D) Audit et assistance Organisation Appel à Concurrence Marché prestations de services d'assurance	17/01/24	CONSULTASSUR (code : 1720)	D F 011 62268 /ADMINISTRA	1 000,00 15
000092(D) Contrat de maintenance de l'installation des cloches des églises et vérif de l'installation foudre	18/01/24	ART CAMP (code : 693)	Fonctionnement -Art:6156	696,00
000094(D) Entretien bac de rétention Dombriant par eco-pâturage	18/01/24	PATUR RANCE (code : 341)	D F 011 61521 /DEBROU	1 656,00
000096(D) RUE GUERALT voirie courées AMO choix maîtrise d'oeuvre	19/01/24	AGENCE D'APPUI AUX COLLECTIVITES (code : 749)	D I 23 2315 1047 /VOIRIE	912,00
000097(D) Devis D24010231-Bornage COCHON GRILLE	19/01/24	PRIGENT & ASSOCIES (code : 154)	D F 011 62268 /COCHON	1 416,00
000102(D) 8 bloc de secours pour les batiments communaux	22/01/24	CGED-SONEPAR (code : 912)	Fonctionnement -Art:615221	578,16
000112(D) DEVIS D24010230 delimitation propriété prié janvier 2024	25/01/24	PRIGENT & ASSOCIES (code : 154)	D F 011 62268 /VOIRIE	732,00
000116(D) DIAG + ASSIST TECH solidité COCHON GRILLE 29012024	29/01/24	SOCOTEC AGENCE RENNES (code : 334)	D F 011 615228 /COCHON	1 176,00
000787(D) Déplacement candélabre H746-Pking MTL TRELAT	14/12/23	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGI (code : 982)	D I 204 2041582 1000 /EP	7 800,00
000788(D) Subvention d'équipement-Effacement des réseaux basse tension Rue de la Robardais	14/12/23	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGI (code : 982)	D I 204 2041582 1000	22 916,67
000789(D) Aménagement éclairage public- rue de la Robardais	14/12/23	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGI (code : 982)	D I 204 2041582 1000	42 120,00
000790(D) Construction infrastructures souterraines de communications électroniques- rue de la Robardais	14/12/23	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGI (code : 982)	D I 204 2041582 1000	28 900,00
000794(D) habits pour les agents services techniques (Gerald, Bonny et Stéphane)	14/12/23	FRANCE SECURITE (code : 1477)	D F 011 60636 /ST	785,46
000795(D) passage camera et test étanchéité le courtil de BEAUREGARD	14/12/23	A2B (code : 566)	D F 011 615232 /VOIRIE	1 086,00

000796(D) Devis cylindre 10 mater 5 neuville 5 bib	15/12/23	SAQUI (code : 123)	D I 21 2158 1051 /ECOLEM	717,84
000830(D) Intervention toiture	18/12/23	GLORIAN (code : 212)	D F 011 615221 /TENNIS	750,00
				224 407,53
000002(R) FCTVA INVT 2024 (invt 2022)	18/01/24	PREFECTURE DES COTES D ARMOR (code : 923)	Investissement - Art:10222	52 843,93
000008(R) FCTVA FCT 2024 (fct 2022)	18/01/24	PREFECTURE DES COTES D ARMOR (code : 923)	Fonctionnement -Art:744	7 701,82
000015(R) Reversement énergie réservée 2023	18/01/24	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGI (code : 982)	R F 70 70388 /ENER	2 678,76
000017(R) FOND DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES (TADE)	18/01/24	PREFECTURE DES COTES D ARMOR (code : 923)	R F 73 732221	33 319,39
				96 543,90

LE CLOS DE LA DIME (E571)	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
4(D) Devis 23.12.1380 PA CLOS DE LA DIME - constat affichage	03/01/24	SARL C.J. Ouest (code : 1616)	D F 011 6015	710,00

16

Monsieur COURSIER s'interroge sur l'opportunité de céder « Le Cochon Grillé ». Le camping ayant été cédé ce commerce pourrait attirer des investisseurs selon lui.

Madame Le Maire indique que le local est aujourd'hui propriété de la commune et qu'il est mis en gérance. Il lui apparaît difficile d'envisager cette cession en l'état actuel.

Elle rappelle par ailleurs que la question de la domanialité (public/privée) est par ailleurs complexe à gérer.

QUESTION DIVERSE N° 1

**FINANCES – BUDGET ANNEXE CAMPING
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVES N°3-2023**

Rapporteur : Madame Le Maire

La décision budgétaire modificative n° 2 du camping était relative à l'ajustement des amortissements 2023 :

CREDITS OUVERTS

Imputation	Nature	Montant
042 / 6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	6 728,93
	Total	6 728,93

CREDITS REDUITS

Imputation	Nature	Montant
022 / 022	Dépenses imprévues	6 728,93
	Total	6 728,93

Les services préfectoraux, dans le cadre du contrôle de légalité de cette décision budgétaire modificative ont fait remarquer que si cette somme avait bien été prise sur les dépenses imprévues pour créditer une opération d'ordre entre les sections en revanche il apparait que cette opération contrevient au principe d'équilibre budgétaire.

En effet le montant des dépenses de fonctionnement DF 042 (6 728.93€) et celui des recettes d'investissement RI 040 (0€) sont différents alors que ces opérations d'ordre doivent s'équilibrer strictement.

Afin de se conformer à cette observation, et en accord avec les services de l'Etat (Préfecture et Service de Gestion Comptable) une décision budgétaire modificative (n°3-2023) s'avère nécessaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE la décision budgétaire complémentaire (n°3-2023) suivante sur la section d'investissement :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
020 / 020 / OPFI	Dépenses imprévues	6 728,93	
	Total	6 728,93	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 28131 / OPFI	Bâtiments	6 728,93	
	Total	6 728,93	

QUESTION DIVERSE N° 2

**PERSONNEL – DIALOGUE SOCIAL
FIN DU COMITE DU PERSONNEL – MISE EN PLACE DE « RENCONTRES AGENTS –
ELUS »**

Rapporteur : Madame Le Maire

Afin de donner suite au vote des agents sur la fin du « comité du personnel » des groupes de 8 agents ont été constitués par tirage au sort le 17 janvier 2024 lors de la « galette des agents ».

3 groupes ont ainsi été constitués de façon paritaire afin de regrouper des agents :

- Du pôle administratif
- Du pôle technique
- Du pôle périscolaire

Un temps d'échange sera organisé par groupe par année.

Des élus viendront intégrer ces groupes d'échanges afin de pérenniser le dialogue social, échanger librement et coconstruire les projets en matière de ressources humaines de façon conviviale et novatrice.

Le Maire et le Directeur Général des Services participeront à chacun de ces 3 temps d'échange.

Il est proposé aux élus d'intégrer ces groupes de travail / temps de rencontre « agents / élus ».

La première rencontre aura lieu le mercredi 20 mars 2024.

Madame Le Maire invite donc les élus volontaires à s'inscrire.

Un retour des élus est attendu pour le 6 mars 2024 lors de la prochaine séance du conseil municipal.

En fin de séance Monsieur HENRY alerte sur l'épidémie de grippe qui sévit dans la Région actuellement et invite chacun à prendre ses précautions.

Il indique également que depuis la tempête Ciaran des poteaux sont à terre et des habitants toujours privés d'accès à internet ; notamment dans le secteur de la Rue des 4 Moulins.

Monsieur NOËL précise qu'une seule habitation était concernée sur la commune, les élus ont pris contact avec Orange pour régler cette situation quand bien même la commune n'avait pas à intervenir s'agissant d'une intervention chez un privé. La libéralisation du domaine des télécommunications s'est traduite par une dégradation du service rendu aux usagers. En cas de problème, il est très difficile de tomber sur un interlocuteur même pour un élu. De plus, à l'heure actuelle, les interventions sont principalement réalisées par des sous-traitants qui n'assurent plus un service public de proximité comme du temps de France Télécom. Malgré cela, M. NOËL a veillé personnellement à la résolution du problème en étant en contact régulier avec les personnes concernées. Celui-ci indique avoir reçu un SMS de remerciement ce qui laisse à supposer que la situation est rétablie.

Monsieur DARTEVELLE propose de rendre hommage au Commandant BELTRAME en renommant une rue de la commune à son nom.

Ce point sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

THOREUX Evelyne	EYCHENNE Rosemary <i>Secrétaire de séance</i>
------------------------	---